

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 30 MARS à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 24 mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MATIAS, WAILL, Adjoints.
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, OZEEL, PIRES, PICHOT, RAVEL, SENIA, Messieurs FLORAND, HERTZ, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG, Conseillers.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame THIOT
Madame CLOTTEAUX donne pouvoir à Monsieur JULIÉ
Madame MORAND donne pouvoir à Madame CARTALADE
Madame SUFFISSEAU
Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur LARDIERE
Monsieur LUSSON

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce le décès, survenu ce jour, de Monsieur LUSSON.
Le Conseil Municipal respecte une minute de silence.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les PV des conseils municipaux du 16 novembre, du 14 décembre 2015, du 27 janvier et 24 février 2016
- Les décisions municipales n°4-M à 11/2016

FINANCES

1. Compte Administratif 2015 Ville
2. Compte de Gestion 2015 Ville
3. Affectation du résultat de la Ville au BP 2016
4. Budget Primitif Ville 2016
5. Vote des taux de fiscalité locale
6. Demande de subvention DETR 2016
7. Convention renouvellement bail Antenne Bouygues

TRAVAUX-URBANISME

8. Ouverture enquête publique déclassement parking de l'Aubette
9. Régularisation foncière des parcelles AB 619 et 620
10. Adhésion Charte Biodiversité AEV
11. Demande de subvention AEV parc centre ville

CULTURE

12. Règlement de prêt du minibus municipal

13. Convention Fête de la Peinture Intercommunale 2016

AFFAIRES GENERALES

14. Composition CAO-MAPA, rectification

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 4-M/2016 Corrige le considérant de la DM n° 04/2016, lire « considérant que le bail actuel de M. Alexandre FIGUEIRA arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. »

N° 05/2016 Convention d'occupation précaire du domaine privé (chalet n°1 sis Chemin du Bois de Faye à Linas) avec l'association PHALANGES domiciliée au 1 bis rue des Sablons, 91310 LINAS, pour un bail d'une durée d'un an à titre gratuit, en contrepartie de l'organisation trois fois par an, de manifestations ouvertes au public.

N° 06/2016 Convention d'occupation précaire du domaine privé (chalet n°2 sis Chemin du Bois de Faye à Linas) avec l'association TOUPOURLAZIC domiciliée à l'Hôtel de Ville, 91310 LINAS, pour un bail d'une durée d'un an à titre gratuit, en contrepartie de l'organisation trois fois par an, de manifestations ouvertes au public.

N° 07/2016 Modifie le premier dispositif de la DM n° 02/2016, lire « toutes deux domiciliées au 1, place Ernest Pillon, 91310 Linas. »

N° 08/2016 Avenant n°1 au marché n° 2015 SER 07 avec la société AVANTEN, sise 211 rue de la Fontaine, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, relatif à la modification dans l'acte d'engagement de création du terrain de football synthétique, de l'Ordonnateur et du Comptable assignataire ; insertion dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières d'un article précisant que la Commune de Linas assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération pour le compte de la Communauté Paris-Saclay qui paie les prestations des prestataires.

N° 09/2016 Marché à bon de commande de fourniture et de maintenance du parc de photocopieurs avec la société ESUS BUREAUTIQUE, sise 514 rue Jean Bertin - Pôle 45, 45770 SARAN, pour une durée de 4 ans et pour l'émission de bons de commande dont le montant sera compris entre 85 000 € et 206 900 €.

N° 10/2016 Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne pour une représentation de CONTES DITS DU BOUR DES DOIGTS, par la compagnie Les Compagnons de Pierre Ménard, le samedi 9 avril 2016 à 17h30 à la médiathèque Les Muses à Linas, pour la somme de 200 € TTC.

N° 11/2016 Avenant n° 3 au marché 2013 SER 02 avec le Théâtre de Longjumeau, sis 20 avenue du Général de Gaulle, 91160 LONGJUMEAU, relatif à la prolongation de la durée du marché public de service d'accès aux spectacles vivants jusqu'au 30 mai 2017, pour la somme 8 500 €HT.

1 –APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
Délibération n° 25/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il lui revient chaque année au Conseil Municipal d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion communale à travers le Compte Administratif.

Pour l'exercice 2015, le Compte Administratif de la Ville présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2015	PREVUES BP + DM	REALISEES
RECETTES	9 518 265.60	9 769 182.23
DEPENSES	9 518 265.60	8 825 205.68

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 943 976.55 €
 Compte tenu du résultat antérieur reporté qui s'élève à : 543 816.60 €
Le résultat de fonctionnement de clôture 2015 s'élève à : 1 487 793.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2015	PREVUES BP + DM + RAR 2014	REALISEES
RECETTES	3 075 082.21	1 649 586.65
DEPENSES	3 075 082.21	1 445 059.36

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 204 527.29 €
 Compte tenu du résultat déficitaire antérieur reporté de : - 223 773.90 €
Le résultat d'investissement de clôture 2015 s'élève à : - 19 246.61 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 14 000 €
 Les restes à réaliser en dépenses sont de : 335 140.67 €
 Soit un total de restes à réaliser de : - 321 140.67 €

Le résultat d'investissement de clôture s'élève à : - 340 387.28 €
 (y compris les restes à réaliser)

VU Les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, et Monsieur Pascal Waill assurant la présidence temporaire du conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la Ville et ses annexes,

**Section de Fonctionnement : VOTE À LA MAJORITÉ,
 MOINS 3 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout), 2 votes CONTRE
 (liste OXYGENE), 20 votes POUR**

**Section d'Investissement : VOTE À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout), 2 votes CONTRE
(liste OXYGENE), 20 votes POUR**

**2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015
Délibération n° 26/2016**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il appartient chaque année au Conseil Municipal, de délibérer sur le compte de gestion de la Ville élaboré par le Receveur Municipal.

VU Les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, MOINS 5 ABSTENTIONS
(2 conseillers liste OXYGENE, 3 conseillers liste LINAS AVANT TOUT)**

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2015, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de la Ville de Linas.

**3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016
Délibération n° 27/2016**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2015 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Ville à savoir :

- en section de Fonctionnement : un résultat excédentaire de 943 976.55 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 543 816.60 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de : 1 487 793.15 €
- en section d'Investissement : un résultat excédentaire de 204 527.29 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de – 223 773.90€ **soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de : - 19 246.61 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses de 335 140.67 € et en recettes de 14 000 € soit un total de – **321 140.67 €.**

Le besoin de financement est donc arrêté à la somme de : 340 387.28 €.

VU Les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

À LA MAJORITÉ, MOINS 5 ABSTENTIONS (2 conseillers liste OXYGENE, 3 conseillers liste LINAS AVANT TOUT)

AFFECTE au compte 001 (dépenses) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 19 246.61 €,

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 340 387.28 €, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 147 405.87 € à la ligne 002 (recettes), « excédent reporté ».

**4 – BUDGET PRIMITIF 2016
Délibération n°28/2016**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Présentation du résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2016.

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses	10 157 531,87 €
Recettes	10 157 531,87 €

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	4 328 582,15 €
Recettes	4 328 582,15 €

VU Les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

APPROUVE le budget Primitif 2015 de la Ville et ses annexes :
Section de Fonctionnement : **À LA MAJORITÉ
3 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT), 2 votes CONTRE (liste OXYGENE), 21 votes POUR**

Section d'Investissement : **À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS (3 conseillers liste LINAS AVANT TOUT et 2 conseillers liste OXYGENE), 21 votes POUR**

5 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2016 Délibération n° 29/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des trois impôts directs locaux.

En 2015, les taux étaient de :

- Taxe d'habitation	13,45 %
- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
- Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

Pour mémoire, suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE), ont été transférées à la CAEE :

- la part départementale de la TH
- la part départementale de la TFNB
- l'intégralité de la CET (contribution Economique Territoriale), qui se substitue à la TP et se compose de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et de la CVAE (taux fixé par l'Etat).

VU Les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, MOINS 5 VOTES CONTRE (3 conseillers liste LINAS AVANT TOUT, 2 conseillers liste OXYGENE)**

FIXE les taux suivants :

- Taxe d'habitation	14,70 %
- Taxe foncière (bâtie)	20,80 %
- Taxe foncière (non bâtie)	86,36 %

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 Délibération n° 30/2016

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Comme les années précédentes, la Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016.

Les chaufferies du Groupe Scolaire des Sources sont devenues obsolètes et nécessitent une rénovation totale, d'un coût global estimatif de 157 500 € TTC, qui sera réparti sur les budgets Ville 2016 et 2017.

La rénovation thermique des bâtiments communaux, et en particulier la rénovation des bâtiments scolaires, entrent dans les priorités d'affectation définies par l'Etat pour la DETR 2016.

Le montant maximum de la subvention DETR peut s'élever à 50 % HT maximum des travaux réalisés, soit 65 600 €.

VU les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour les travaux de rénovation des chaufferies du Groupe Scolaire des Sources ;
- APPROUVE** le plan de financement suivant :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| Coût HT des travaux : | 131 223 € HT |
| Subvention DETR : | 65 600 € HT |
| Fonds propres Ville : | 65 623 € HT |
- FIXE** l'échéancier de réalisation suivant : 1ère phase : été 2016
2ème phase : été 2017
Fin des travaux : septembre 2017
- PRECISE** que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

**7 - CONVENTION ANTENNE BOUYGUES
Délibération n°31/2016**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La société BOUYGUES dispose depuis le 16 décembre 2003 d'une autorisation d'occupation du château d'eau de la Commune par ses antennes de téléphonie mobile.

Cette convention initiale, conclue pour une durée de 12 ans contre une redevance annuelle de 3 125 euros arrive à échéance en mai 2016. Il convient de la renouveler.

Au terme des négociations menées par la Commune, la société BOUYGUES a accepté une redevance annuelle équivalente à celles des opérateurs Free Mobile et Orange, soit 16 000 euros.

VU les travaux du Comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention pour 12 ans avec la société BOUYGUES, portant autorisation d'occupation du château d'eau par ses antennes de téléphonie mobile ;
- FIXE** à 16 000 € (seize mille euros) par an la redevance d'occupation du Domaine Public qui sera versée par l'opérateur à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- DIT** que la redevance sera indexée d'UN (1) % chaque année.
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents ;
- DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8 – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU PARKING DES AUBETTES Délibération n° 32/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le parking dit des Aubettes, cadastré AB n°102, sis rue Saint Merry, partiellement privatif (stationnements des logements du bâtiment d'habitation, aujourd'hui vacant, sis sur ladite parcelle) est devenu, par l'usage, un parking public de 9 places.

Cette parcelle est incluse dans une unité foncière destinée à être cédée à un bailleur social, qui va réaliser sur le secteur 3C un programme d'environ 23 logements locatifs sociaux, avec commerces en rez-de-chaussée et stationnements.

Afin de faciliter l'intervention de l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique avant démolition sur l'emprise du secteur 3C, les accès du parking ont d'ores et déjà été condamnés par des barrières en taule, le désaffectant ainsi de fait.

Une enquête publique de 15 jours doit être organisée afin de procéder au déclassement de ce parking du domaine public, par une délibération municipale.

VU l'avis du Comité d'Urbanisme du 18 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, MOINS 3 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT)

CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle AB 102 relative au parking des Aubettes,

ENGAGE la procédure de déclassement du domaine public communal du parking des Aubettes,

AUTORISE M. le Maire à organiser l'enquête publique portant sur le déclassement du parking des Aubettes,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

9- RÉGULARISATION FONCIÈRE DES PARCELLES AB 619 ET 620 Délibération n° 33/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Dans le cadre du projet de vente du bien immobilier de M. GARNIER sis, 2 bis chemin de la Garenne, son notaire demande à ce qu'une rectification soit apportée au plan cadastral afin qu'il représente les possessions réelles de chaque partie à ce jour.

Le service du Cadastre a rétabli les parcelles correspondant à l'ancien sentier rural dit de la Garenne, qui n'ont jamais été cédées juridiquement à M. GARNIER ni aux propriétaires précédents, et a fait publier ces rectifications au service de publicité foncière.

Afin de régulariser la situation juridique des immeubles, il conviendrait à présent que les parcelles AB 619 et 620 sur fond de plan joint (anciennement B 2473 et 3934) soient cédées à l'euro symbolique par la Commune de Linas à M. GARNIER.

VU l'avis du Comité d'Urbanisme du 18 février 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, MOINS 3 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT)**

ACCEPTE La cession à l'euro symbolique des parcelles AB 619 et 620, à Monsieur GARNIER pour régularisation foncière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la transaction.

10 – ADHÉSION CHARTE BIODIVERSITÉ Délibération n° 34/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Charte régionale de la biodiversité portée par le Conseil Régional depuis 2003 a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle liste des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. L'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

La charte régionale de la biodiversité, d'une durée d'engagement de 3 ans, est accessible publiquement sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent leurs engagements.

La Commune de Linas s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir des actions dans divers domaines. Les engagements pourront être actualisés et complétés à tout moment.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

VU l'avis du Comité d'Urbanisme du 18 février 2016 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

11 – SUBVENTION AEV PARC DU CENTRE-VILLE Délibération n° 35/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La Commune a récemment acquis par voie d'expropriation le parc paysager classé du centre-ville, cadastré AB n°601 et 603, d'une superficie de 8081 m², en vue de le restaurer et de l'ouvrir au public.

Bien que ce parc se situe dans un tissu urbain dense, il est classé et grevé d'une servitude d'utilité publique relative à la protection des sites naturels, ce qui le rend par définition inconstructible.

Par jugement du 18 janvier dernier, Madame la Juge des Expropriations a fixé à 89 000 € le montant des indemnités revenant à l'exproprié.

Dès lors, répondant aux critères de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France (AEV), la Ville est en mesure de solliciter une subvention pouvant atteindre jusqu'à 40% du montant de l'acquisition de cet espace vert, soit 35 600 euros.

En parallèle, la Commune s'engage à adhérer à la Charte Régionale de Biodiversité, engagement nécessaire à l'obtention de subventions de l'AEV.

VU l'avis du Comité d'Urbanisme du 18 février 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'attribution de la subvention maximum de 35 600 euros auprès de l'AEV, dans le cadre de l'acquisition du parc paysager cadastré AB 601-603 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière à passer avec l'AEV et tout acte s'y rapportant.

12 - REGLEMENT POUR LE PRÊT DU MINIBUS Délibération n° 36/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

La Ville de Linas prête le minibus aux associations pour leurs déplacements durant l'année lorsqu'il n'est pas utilisé par les services municipaux.

Jusqu'à ce jour, aucun règlement n'avait été établi pour formaliser les droits et les devoirs de chacun.

Désormais, ce règlement est instauré et une participation financière sera demandée aux associations pour couvrir les frais d'entretien du véhicule (0,22€ du km).

VU les travaux du comité Finances du 22 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, MOINS 3 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT)

APPROUVE le règlement pour le prêt du minibus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tous les documents afférents à ce dossier.

13 – CONVENTION INTERCOMMUNALE FÊTE DE LA PEINTURE RAPIDE 2016 Délibération n° 37/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Chaque année est organisée la Fête de la peinture rapide.

Cette année, 15 communes de l'Île-de-France participent, à savoir : Angervilliers, Athis-Mons, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Egly, Fontenay-les-Briis, Leuville-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Linas, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Nozay, Saint-Sulpice-de-Favières, Villeconin, Villiers-sur-Orge.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune, est conclue chaque année.

Les différents achats nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont opérés par la Ville de Linas.

La participation de chaque Commune est fixée à 250 €, somme qui sera versée à titre d'avance à la Commune de Linas pour les différents achats décrits dans la convention.

VU l'avis du comité Finances du 22 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention intercommunale Fête de la peinture 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents ;

DIT que les recettes et dépenses afférentes sont inscrites au BP 2016.

14 – RECTIFICATION COMPOSITION CAO-MAPA Délibération n° 38/2016

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

Les services de l'Etat ont attiré notre attention sur une lecture des textes sujette à interprétation.

En effet, en vertu de l'article 22 du Code des marchés publics, « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

Or les services de l'Etat considèrent que le terme de « même liste » vaut pour la liste de 5 titulaires et 5 suppléants « élus » (délibération du 25 juin 2014) et non pour les listes

« présentées ». De ce fait, le suivant de liste ne peut entrer à la CAO en tant que suppléant, et le poste de suppléant doit rester vacant.

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal, la commission MAPA est soumise aux mêmes règles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

ANNULE la délibération du 24 février 2016 prenant acte du remplacement de Mme BRUNEL, titulaire, par Mme LECLERC, suppléante, et de l'intégration à la CAO et à la MAPA de M. HERTZ en tant que suppléant.

PREND ACTE du remplaçant de Madame BRUNEL par Madame LECLERC dans la Commission d'appel d'offre et la Commission MAPA, qui sont désormais composées comme suit :

• **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Titulaires	Suppléants
Louise MORAND	Rui MATIAS
Jacqueline CARTALADE	François-Xavier MACEL
Michel FLORAND	Martine SENIA
Véronique LECLERC	-----
Daniel MICHAUD	Christian LARDIERE

• **COMMISSION MAPA**

Titulaires	Suppléants
Louise MORAND	Rui MATIAS
Jacqueline CARTALADE	François-Xavier MACEL
Michel FLORAND	Martine SENIA
Véronique LECLERC	-----
Daniel MICHAUD	Christian LARDIERE
Mireille CUNOT-PONSARD	Francine KOELSCH

La séance est levée à 23h00.